



**NATIONS
UNIES**



**CONVENTION-CADRE SUR
LES
CHANGEMENTS
CLIMATIQUES**

Distr.
GENERALE

FCCC/IDR.1(SUM)/NZL
12 juin 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

RESUME

du

RAPPORT DE L'EXAMEN APPROFONDI DE LA COMMUNICATION NATIONALE

de la

NOUVELLE-ZELANDE

(Le texte intégral du rapport (en anglais seulement) est publié sous la cote FCCC/IDR.1/NZL.)

Equipe d'examen :

Janaka Ratnasiri (Sri Lanka)

Ivan Mojik (Slovaquie)

John Moss (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Peer Stiansen (secrétariat de la CCNUCC, coordonnateur)

Résumé 1/

1. L'examen approfondi a été réalisé entre juin et novembre 1995 et a été marqué par une visite de l'équipe, du 3 au 7 juillet 1995. Cette équipe, qui se composait d'experts de Sri Lanka, de la Slovaquie et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, a estimé que la communication de la Nouvelle-Zélande suivait en règle générale la présentation et les prescriptions énoncées dans les directives, mais le complément d'information qui a été obtenu durant l'examen a contribué à améliorer la transparence.
2. La Nouvelle-Zélande a abordé la question du dioxyde de carbone (CO₂) sous l'angle du bilan net, en additionnant les émissions par les sources et les absorptions par les puits (forêts plantées), son objectif étant de stabiliser les émissions nettes à leurs niveaux de 1990 d'ici à l'an 2000. Elle compte y parvenir par une contribution de 20 % provenant de réductions des émissions de CO₂ par rapport à un niveau de référence en augmentation et une contribution de 80 % provenant d'une amélioration des puits. L'équipe a noté que la part des différents gaz dans les émissions et la situation en ce qui concerne les puits de carbone dans les forêts sont très différentes de celles d'autres Parties visées à l'annexe I pour des raisons qui tiennent aux conditions naturelles et à la structure économique. D'après les chiffres les plus récents concernant les potentiels de réchauffement de la planète, les émissions de méthane (CH₄), provenant essentiellement de l'agriculture, représentent 57 % des émissions brutes de gaz à effet de serre de l'inventaire néo-zélandais pour 1990, le CO₂ 33 % et l'oxyde nitreux (N₂O) moins de 10 %.
3. Les émissions de CO₂ par habitant (8 tonnes) sont relativement faibles par rapport à la moyenne des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), qui est d'environ 12 tonnes. Le prix de l'énergie est généralement bas grâce à la combinaison de sources d'énergie locales peu coûteuses et d'une fiscalité nulle ou faible - y compris le prix du transport - des combustibles liquides. Même si les taxes représentent près de 50 % de son prix à la consommation, l'essence est bon marché par rapport à ce qu'elle coûte dans la plupart des pays de l'OCDE. Cela peut être mis en rapport avec l'augmentation des émissions provenant du secteur des transports, qui constituent l'élément le plus important de l'inventaire du CO₂.
4. Avec 3,5 millions d'habitants, la Nouvelle-Zélande est dotée d'une petite économie qui est largement tributaire des importations et des exportations. Sa base énergétique est diversifiée et sa consommation de sources d'énergie renouvelables relativement élevée. Sauf pour les combustibles liquides, elle est autosuffisante dans le domaine de l'énergie. L'industrie manufacturière, qui bénéficie de cette base énergétique, repose aussi dans une large mesure sur les produits de l'agriculture, de la pêche et de la foresterie. La Nouvelle-Zélande a profondément restructuré son économie, ce qui a eu, et continuera normalement d'avoir, des conséquences sur les émissions. On citera à cet égard des aspects importants tels que la suppression des subventions dans tous les secteurs, notamment celui de l'agriculture, la déréglementation,

1/ Conformément à la décision 2/CP.1, le texte intégral du rapport a été communiqué au Gouvernement néo-zélandais, qui n'a fait aucun commentaire.

la privatisation, l'intensification de la concurrence et la rationalisation du secteur public. La déréglementation et la restructuration du secteur électrique seront probablement particulièrement importantes, encore que leur incidence sur les émissions ne soit pas encore clairement établie. A titre d'exemple, si les mesures d'atténuation n'étaient pas une condition préalable à l'autorisation de consommer les ressources, l'adjonction d'une nouvelle centrale au gaz de 400 MW pourrait augmenter de 5 % les émissions du pays. Le taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) se situe actuellement à un niveau jamais égalé (6 % en 1994), après une période de faible croissance.

5. Une quantité considérable de carbone est fixée dans la forêt plantée, qui couvre à présent 5 % de la superficie du pays (1,4 million d'hectares). La Nouvelle-Zélande considère que l'amélioration des puits de carbone forestiers constitue un moyen important, mais néanmoins provisoire, d'atténuer les changements climatiques étant donné que le piégeage du carbone au niveau actuel pourrait avoir lieu dans un maximum de 50 à 100 ans. Ces forêts, des monocultures, sont particulièrement bien surveillées, encore que les estimations quant aux concentrations de carbone et d'accroissement annuel aient été sensiblement révisées depuis que la communication a été présentée. Le niveau élevé de la fixation actuelle de carbone s'explique par la jeunesse des arbres et par une plantation accrue sur des terres qui servaient autrefois à l'élevage ovin et bovin, sous l'impulsion des réformes économiques.

6. L'équipe a noté en particulier les incertitudes associées aux niveaux de stockage du carbone par la forêt naturelle (dans les deux sens) ainsi qu'aux retombées de toute modification du carbone stocké sous l'effet des parasites (notamment des opossums, des chèvres et des cerfs), du déboisement (émissions) ou de la régénération (absorptions). Les forêts naturelles, qui sont largement protégées, couvrent actuellement 23 % (6,2 millions d'hectares) de la superficie du pays et leur stock de carbone par hectare est trois à quatre fois supérieur à celui de la forêt plantée. Cette proportion peut être 10 à 15 fois supérieure pour le stockage total. Pour diverses raisons politiques, le gouvernement s'efforce de combattre la grave menace qui pèse sur certaines parties du patrimoine forestier naturel. Toute perte de forêt ou de régénération aura des retombées sur les futurs bilans du carbone. Par manque de données dans ce domaine, il n'est communiqué aucune projection concernant les forêts naturelles.

7. Selon les projections, les émissions de CO₂ sont appelées à augmenter de 14 à 17 % de 1990 à l'an 2000, avec un taux de croissance de 2 à 3 % du PIB si les programmes relatifs au CO₂ se déroulent comme prévu, tandis que le piégeage de carbone dans les forêts plantées devrait selon toute attente atteindre en l'an 2000 des niveaux sensiblement égaux à ceux de 1990. La révision de l'inventaire des forêts plantées pour 1990 traduit une fixation plus élevée pendant l'année de référence et les projections révisées établies d'après un modèle amélioré appliquant les mêmes hypothèses indique une absorption de 18,6 Mt de CO₂ en l'an 2000 par rapport à 17,7 Mt en 1990, soit une accélération beaucoup moins marquée du piégeage par rapport à ce qui a été signalé au départ (25,5 contre 16,7). La Nouvelle-Zélande table à présent sur une égalisation du piégeage et des émissions de CO₂ vers 2010, et sur un retour aux niveaux de 1990 peu après l'an 2000. Le gouvernement a annoncé l'intention

d'introduire une faible redevance sur le carbone avant la fin de 1997 si le programme relatif au CO₂ n'est pas considéré comme se déroulant comme prévu cette année-là.

8. Le méthane (CH₄) devrait rester le principal gaz à effet de serre en Nouvelle-Zélande. Ses émissions, qui suivent l'évolution du secteur agricole, ont légèrement diminué tout au long des années 90. Les émissions provenant des ruminants pourraient augmenter à partir de 1998 mais, d'après les modèles actuels, elles seront probablement inférieures aux niveaux de 1990 en l'an 2000. Les émissions de N₂O et d'hydrocarbures perfluorés ne devraient normalement pas augmenter.

9. Depuis que la communication a été présentée, des accords volontaires ont été signés entre le gouvernement et de grandes entreprises des secteurs énergétique et industriel. Un fonds pour les économies d'énergie de 18 millions de dollars néo-zélandais sur cinq ans a été établi au profit de projets d'efficacité énergétique dans le secteur résidentiel, et la Nouvelle-Zélande a acquis davantage d'expérience des programmes d'efficacité énergétique, dont l'organe de coordination central a été créé en 1992. Le gouvernement est également intervenu, par le biais de la Resource Management Act (loi relative à la gestion des ressources), dans l'exécution d'un important projet dans le secteur électrique. Il a constitué, en août 1995, un nouveau groupe de travail sur la politique en matière de CO₂ chargé d'analyser le bien-fondé d'une telle approche au cas par cas, les incidences de la forte croissance économique, l'amélioration des puits et réservoirs de carbone et l'efficacité d'une redevance sur le carbone par rapport à d'autres instruments économiques tels que les permis négociables, en tant que deuxième partie de l'action des pouvoirs publics.

10. La Nouvelle-Zélande verse plus de deux fois sa quote-part à la reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) pour 1994-1996. Elle n'a pas contribué à la phase pilote. Cette contribution vient s'ajouter au montant de son aide publique au développement (APD), qui représentait en 1993 0,25 % du PIB selon les statistiques du Comité d'aide au développement de l'OCDE. Les activités intéressant la Convention-cadre sur les changements climatiques sont concentrées dans la région de l'Asie et du Pacifique Sud. L'équipe a noté aussi qu'un transfert appréciable de technologie s'opère par le biais des activités extérieures d'entreprises privées néo-zélandaises.

11. La Nouvelle-Zélande reconnaît qu'étant donné son emplacement géographique, elle est investie de responsabilités particulières en ce qui concerne la surveillance des changements climatiques. La communauté scientifique a effectué une évaluation relativement complète de l'impact des changements climatiques sur la Nouvelle-Zélande, et ce travail se poursuit. Certains des écosystèmes et secteurs économiques du pays sont sensibles aux changements climatiques. En vertu de la Resource Management Act, il est donné aux communautés locales des indications sur la manière de s'adapter à l'élévation du niveau de la mer, mais on reconnaît la nécessité d'une stratégie plus globale en la matière. La Nouvelle-Zélande a mis en place un système de consultations périodiques avec des organisations non gouvernementales, dont certaines participent au groupe de travail mixte secteur public/secteur privé sur la politique en matière de gaz carbonique.
